



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral n°2022 – 01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2011 – 832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011 – 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-161 du 10 mars 2021, relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France et plus particulièrement son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-203 en date du 17 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-155 en date du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°2018-203 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-31 en date du 30 mars 2020 modifiant l'arrêté n°2018-203 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-38 en date du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté n°2018-203 ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-139 du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté n°2018-203 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 162 en date du 22 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2018-203 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-203 ainsi que ses arrêtés modificatifs des 9 octobre 2020, 30 mars, 2 avril, 28 septembre et 22 novembre 2021, sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

1^{er} collège : Sept représentants des services de l'Etat :

- la directrice adjointe de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine en charge des sécurités ou son représentant ;
- le directeur départemental des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, représenté par deux personnes ou leurs représentants ;
- la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
- la directrice départementale des Hauts-de-Seine, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine ou son représentant.

2^{ème} collège : - : Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yves Révillon, conseiller départemental ;
- Mme Dominique Trichet-Allaire, conseiller départemental ;
- Monsieur Francis Brunelle, adjoint au maire de Sceaux ;
- Monsieur Patrick de la Marque, adjoint au maire de Meudon ;
- Madame Pascale Mecker, adjointe au maire de Bagneux.

3^{ème} collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- Monsieur Gérard Poireau, en tant que représentant des associations agréées de pêche ;
- Monsieur Jacques Capet, en tant que représentant des associations de défense de la nature et de protection de l'environnement ;
- Monsieur Noumadi Kamara, en tant que représentant des organisations de consommateurs.

Trois représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- Monsieur Frédéric Amblard, en tant que représentant du président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Joachim Reiss, en tant que représentant du président de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat ;
- Madame Muriel Souilhac, en tant que représentant de la profession d'architecte.

Trois représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- le commandant Stéphane Durand, représentant le général, commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur Ezzedine Taleb, en tant que représentant du directeur de l'agence départementale pour l'information sur le logement ;
- Madame Huybrecht Jocelyne, ingénieur en hygiène et sécurité, en tant que représentante du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France.

4^{ème} collègue : Quatre personnalités qualifiées :

- Monsieur Franck Chleir, médecin ;
- Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris ;
- Monsieur Thibault Butel, médecin référent territorial, médecin général de santé publique ;
- Monsieur Maurice Vague, ingénieur conseil près de la Cour d'appel de Versailles et son suppléant, monsieur Pierre Jaudon.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1^{er} collègue : Trois représentants des services de l'État :

- la directrice départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;
- la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- la directrice adjointe de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine en charge des sécurités ;

2^{ème} collège : Deux représentants des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Yves Révillon, conseiller départemental ;
- Monsieur Patrick de la Marque, adjoint au maire de Meudon.

3^{ème} collège : Trois représentants d'associations et d'organismes :

- Monsieur Noumadi Kamara en tant que représentant des organisations de consommateurs ;
- Monsieur Joachim Reiss en tant que représentant du président de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat ou monsieur Philippes Castres ;
- Monsieur Ezzedine Taleb en tant que représentant du directeur de l'agence départementale pour l'information sur le logement.

4^{ème} collège : Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur Thibault Butel, médecin référent territorial, médecin général de santé publique ;
- Monsieur Franck Chleir, médecin.

ARTICLE 4 :

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY